

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/183392
D.M.S. : PP2043-0568/01/2007-270PU
PU Eperronniers 58-58A
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.988/s. 421
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Eperonniers, 58-58A. Placement d'une plaque commémorative dédiée à Joachim Lelewel sur la façade de l'immeuble.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par S. De Bruycker à la DU et Ph. Piereuse à la DMS)

En réponse à votre lettre du 27 septembre 2007, sous référence, reçue le 3 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 octobre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble du cœur historique de Bruxelles classé comme ensemble, avec les n°60 et 62 de la même rue, pour ses façades, toitures et certaines parties intérieures, par arrêté du 20/09/2001. Il est également situé dans la zone tampon de la Grand-Place, dans le cadre de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

La demande porte sur le placement, en façade avant de l'immeuble, d'une plaque commémorative dédiée à Joachim Lelewel, historien, numismate et politicien polonais (1786, Varsovie – 1861, Paris) qui s'exila pendant 28 ans à Bruxelles. Il séjourna au 58 de la rue des Eperonniers entre 1851 et 1861.

Bien que sa présence dans cette maison soit déjà attestée par une première plaque, placée dans l'allège de la fenêtre gauche du premier étage de la maison, le consulat général de la République de Pologne souhaite remettre en valeur cette commémoration par la présence d'une nouvelle plaque, placée à hauteur de vue des passants.

La CRMS ne souhaite pas s'opposer au placement de cette nouvelle plaque mais elle estime, compte tenu du caractère classé de la façade, qu'il convient d'éviter la redondance et la multiplication des dispositifs diffusant une même information et qu'il faut, au contraire, les rationaliser. Dans ce sens, elle demande qu'une seule plaque commémorative soit présente sur cette façade et que l'on procède dès lors à l'enlèvement de la plaque existante du 1^{er} étage si l'on en place une nouvelle au rez-de-chaussée.

La Commission observe, par ailleurs, que la localisation de la plaque, juste à côté de l'entrée du rez-de-chaussée commercial, lui fait occuper une place particulièrement stratégique pour le commerce. ***Cet emplacement est-il réellement approprié et souhaitable pour le futur exploitant du commerce ? Ne pourrait-on lui réserver un emplacement plus neutre ?***

Enfin, ***la Commission*** constate certaines dégradations du parement de la vitrine et des lacunes dans les dalles de verre noir (ou marmorite ?) qui le composent, notamment sur le piédroit séparant la vitrine de l'entrée, en-dessous de l'emplacement actuellement prévu pour la plaque. Par conséquent, elle ***demande, à l'instar de la DMS, que la dalle ou les parties de dalles de verre noir (ou marmorite ?) qui seront enlevées pour faire place à la nouvelle plaque commémorative soient, dans la mesure du possible, récupérées pour restaurer les lacunes du piédroit de l'entrée.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

En l'absence du Président,

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Monsieur Philippe Piereuse, Madame Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Monsieur Sven De Bruycker
- Concertation Ville de Bruxelles : Monsieur D. De Saeger